



**ABROGATION DE L'ARRETE  
N°140-2020 DU 7 JUILLET 2020 PORTANT  
DECLARATION DE CONFLIT D'INTERETS ET  
DESIGNATION DE M.FRANCIS SELLAM POUR  
SUPPLEER LE MAIRE**

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L311-1 et R\*311-12 du code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°140-2020 en date du 7 juillet 2020 ;

Vu le Contre-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2021/ 30 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil du territoire n° DC 2022-125 d'approbation du CRFA 2021-2022 de clôture valant quitus établi par l'aménageur Eiffage aménagement clôture et suppression de la ZAC des Hauts de Joinville-le-Pont ;

Vu la délibération n°19 du conseil municipal du 11 octobre 2022 d'approbation du CRFA 2021-2022 de clôture valant quitus établi par l'aménageur Eiffage aménagement clôture et suppression de la ZAC des Hauts de Joinville-le-Pont ;

Vu le rapport de présentation de clôture de la ZAC des Hauts de Joinville-le-Pont ;

Vu le courrier en date du 12 septembre 2022 de Monsieur le Maire adressé à l'EPT sollicitant la suppression la ZAC des Hauts de Joinville-le-Pont ;

Considérant la déclaration de l'achèvement du programme prévu ;

Considérant la constatation de la fin de mission de l'aménageur, quitus lui étant donné à cet égard ;

Considérant la clôture et la suppression de la ZAC des Hauts de Joinville-le-Pont ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°140-2020 en date du 7 juillet 2020 déclaration de conflit d'intérêts et désignation de M. Francis Sellam pour suppléer le maire est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera télétransmis au contrôle de légalité, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Joinville-le-Pont, 3 mars 2025



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Publié le : 04 MARS 2025

Télétransmis au contrôle de légalité le :

04 MARS 2025

Fait à Joinville-le-Pont le :